



Services Economiques
04 75 25 37 02
economat@ch-crest.fr

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Personne publique contractante :

CENTRE HOSPITALIER DE CREST
Services Economiques
Rue Sainte Marie
26400 CREST

Téléphone : 04 75 25 37 02

Fax : 04 75 25 37 15

economat@ch-crest.fr

Objet de la consultation :

"FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL"

Marché n° 2012/02

Procédure :

Marché à procédure adaptée

La consultation concerne :

Un marché à procédure adaptée à passer par une seule personne morale de droit public

Date et heure limite de réception des offres :

Vendredi 02 mars 2012 à 12 h 00

Le présent document comprend 10 feuillets numérotés de 1 à 10.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 -	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
1.1	OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.1	Objet du marché.....	4
1.1.2	Mode de passation.....	4
1.1.3	Durée du marché.....	4
1.1.4	Quantités	4
1.1.5	Division en lots	4
1.1.6	Groupement	4
1.1.7	Variantes.....	4
1.1.8	Modification de détail au dossier de consultation	4
1.2	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
1.3	DOSSIER DE CONSULTATION	4
1.4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
1.4.1	Les déclarations et justificatifs suivants :.....	5
1.4.2	L'Acte d'Engagement (imprimé DC8),	5
1.5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
1.6	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DEFINITIVE.....	5
1.7	MODALITES D'EXECUTION ET CONTINUITE DE LA FOURNITURE	6
1.7.1	Le marché comportera notamment:.....	6
1.7.2	Continuité de la fourniture :.....	6
1.7.3	Livraison :.....	6
1.7.4	Assurance :	6
1.8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
CHAPITRE 2 -	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	6
2.1	DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES.....	6
2.2	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	7
2.2.1	Pièces particulières:	7
2.2.2	Pièces générales (d'ordre général, non joints au présent marché) :.....	7
2.3	PRIX ET REGLEMENT DU MARCHÉ.....	7
2.3.1	Modalité d'établissement des prix.....	7
2.3.2	Variation dans les prix	7
2.4	PENALITES.....	7
2.4.1	Pénalités pour discontinuité de fourniture	7

2.4.2	Exécution par défaut.....	7
2.4.3	Résiliation	8
2.5	ETABLISSEMENT DE LA FACTURE ET PAIEMENT.....	8
2.6	CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	8
2.6.1	Cautionnement.....	8
2.6.2	Avance forfaitaire.....	8
2.6.3	Avance facultative.....	8
2.7	NANTISSEMENT	8
2.8	COMPTABLE	9
2.9	ELECTION DE DOMICILE	9
2.10	LITIGES.....	9
2.11	VALIDITE DU MARCHE	9
2.12	DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	9
CHAPITRE 3 -	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	9
3.1	SITE CONCERNE ET CONTRAT EN COURS.....	9
3.2	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SITE PRINCIPAL	9
3.3	BILAN DES CONSOMMATIONS ANNUELLES DU SITE.....	10
3.4	TYPE D’OFFRE DEMANDEE.....	10
3.5	RAPPEL : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

CHAPITRE 1 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1.1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins du site principal du Centre Hospitalier de CREST, Rue Sainte Marie, 26400 CREST, désigné ci-après comme l'Acheteur.

Il est classé MIG : Mission d'Intérêt Général

Le marché comprend la fourniture du gaz (molécule), l'acheminement jusqu'au point de comptage client, et la livraison ; il inclut la gestion du contrat d'accès au réseau Distribution.

1.1.2 Mode de passation

La procédure est une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché fixera la nature et le prix unitaire des fournitures ou les modalités de sa détermination.

1.1.3 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période de 24 mois, du **01 avril 2012 jusqu'au 31 mars 2014**.

1.1.4 Quantités

Les quantités à fournir sont précisées à titre indicatif dans le CCTP ; ce sont des estimations basées sur les consommations antérieures du site "Sainte Marie".

1.1.5 Division en lots

Le marché n'est pas divisé en lots. Il inclut la gestion du contrat d'accès au réseau Distribution.

1.1.6 Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, la transformation en groupement solidaire pourra être exigée par l'Acheteur.

1.1.7 Variantes

Des variantes sont possibles par rapport aux spécifications du cahier des charges, mais les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Le cas échéant, les prestations relatives au présent marché pourront faire l'objet d'un marché négocié pour l'exécution de prestations complémentaires.

1.1.8 Modification de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres doit comporter les 5 jours au-delà de la date limite de remise des offres fixée au **vendredi 02 mars 2012 à 15 heures, donc jusqu'au mercredi 7 mars 2012**.

1.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est adressé gratuitement à tout candidat qui en fera la demande. Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

1.4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats produisent un dossier complet rédigé en langue française.
Celui-ci comprend les pièces suivantes :

1.4.1 Les déclarations et justificatifs suivants :

- **Lettre de candidature** (imprimé DC4)
- **Déclaration du candidat** (imprimé DC5)

Pour mémoire, cette déclaration comporte les renseignements prévus par la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 (article 45 du Code des marchés Publics) :

- 1° Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Au titre de ces capacités professionnelles, peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement et sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

- 2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- 3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a) Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;

c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

→ **Attestation d'assurance responsabilité civile**

L'assurance doit couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption d'alimentation en gaz du réseau au titre du présent marché.

1.4.2 L'Acte d'Engagement (imprimé DC8),

avec le projet de contrat, le modèle de facture avec détail ; ces documents indiquent en particulier le montant de l'offre de base et des variantes et services associés, en euros hors taxes et TTC, selon taxes en vigueur à la remise de l'offre, par MWh livré et consommé.

Doivent en particulier être détaillés :

- l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution,
- les redevances de location, entretien et relève de compteurs,
- la Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel(TICGN)
- la CTA (contribution tarifaire d'acheminement)
- la TVA.

1.5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- La date limite de réception des offres est vendredi 02 mars 2012 à 12 heures, délai de rigueur.
- Les offres qui seraient réceptionnées après la date et l'heure limite ci-dessus ne seront pas retenues, et seront renvoyées sans avoir été décachetées.
- Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté portant la mention 'Ne pas ouvrir - Appel d'offres Gaz'. L'enveloppe contient les documents indiqués ci-dessus en 4.1 et en 4.2, donc la candidature et l'offre.
- Les offres ne sont pas reçues sous forme électronique.

1.6 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DEFINITIVE

Seuls les plis reçus dans les conditions prévues à l'article 6 seront examinées. À l'ouverture de l'enveloppe, la personne responsable du marché élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

Les documents contenus dans l'enveloppe doivent permettre le choix des offres, pour lequel les critères de jugements suivants de l'offre économiquement la plus avantageuse seront entendus par ordre d'importance décroissant :

- Prix des prestations apprécié notamment en termes de tarification unitaire et de coût global de la fourniture de gaz naturel,

- Adéquation aux spécifications du dossier de consultation,
- Qualité des prestations et services associés définis au cahier des charges.

La personne responsable du marché peut demander à des candidats de préciser certains points de leur offre.

Le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'information qu'il est retenu et s'il ne l'a pas fourni auparavant, une copie de l'état annuel des certificats reçus (page 3 de l'imprimé DC7) délivré par le Trésorier Payeur Général, pour sa situation au 31 décembre 2011.

1.7 MODALITES D'EXECUTION ET CONTINUITE DE LA FOURNITURE

1.7.1 Le marché comportera notamment:

- la référence du marché
- la désignation de la fourniture
- la quantité estimée, à titre indicatif
- le prix unitaire retenu dans le cadre du marché, et ses éventuelles modalités d'évolution.

1.7.2 Continuité de la fourniture :

En cas de grève ou de toute autre indisponibilité, la continuité de la fourniture doit être assurée par le titulaire du marché.

D'une façon générale, le titulaire est tenu d'assurer, sans interruption, la continuité de fourniture de gaz conformément aux dispositions du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

Les obligations de continuité de service public propres à un centre hospitalier conduisent à effectuer les livraisons 24 heures sur 24, de nuit, le dimanche et les jours fériés, y compris en cas de changement de titulaire, et d'assurer ainsi la continuité de la livraison dans les conditions fixées dans les différents documents constituant le présent marché.

1.7.3 Livraison :

Le titulaire du marché s'engage à livrer, en continu et en fonction de la demande, le gaz au site du Centre, au sens strict de ce terme.

La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture de l'alimentation en gaz.

1.7.4 Assurance :

Le fournisseur doit pouvoir justifier qu'il est titulaire d'une assurance contractée auprès d'une compagnie garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption d'alimentation en gaz du réseau de transport et de distribution.

1.8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser :

- pour des renseignements à caractère administratif, aux services économiques du Centre Hospitalier

Tél : 04 75 25 37 02 Mel : economat@ch-crest.fr

- pour des renseignements à caractère technique : à Monsieur Jacques FELICIEN

Tél : 04 75 25 67 97 ou Mel : jacques.felicien@ch-crest.fr

CHAPITRE 2 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

2.1 DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont:

Le Centre Hospitalier de CREST, représenté par M. Jean-Marc DAUBOS, Directeur,
d'une part,

le titulaire du marché au sens de l'article 2-1 du CCAG, désigné dans l'acte d'engagement,

d'autre part.

2.2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

2.2.1 Pièces particulières:

- acte d'engagement et son (ses) annexe(s) éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seul foi ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seul foi.

2.2.2 Pièces générales (d'ordre général, non joints au présent marché):

- le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics fournitures courantes et services,
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services et tout autre texte en vigueur se rapportant à l'objet du contrat.

2.3 PRIX ET REGLEMENT DU MARCHÉ

2.3.1 Modalité d'établissement des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- la molécule,
- l'acheminement du gaz, y compris l'acheminement local et livraison,
- l'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du Gestionnaire de réseau.

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

2.3.2 Variation dans les prix

Les prix sont :

- soit fermes sur la durée du contrat,
- soit indexés selon une règle explicite et précise, incluant l'hypothèse d'une suppression ou d'une modification structurelle du tarif réglementé gaz de référence.

2.4 PENALITES

2.4.1 Pénalités pour discontinuité de fourniture

Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture de gaz au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.

2.4.2 Exécution par défaut

Conformément à l'article 32 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l'Acheteur à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d'exécution dans les livraisons.

S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins du Centre Hospitalier en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire n'a pas droit de regard sur l'exécution des prestations à ses frais et risques.

S'il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d'office en déduction sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

2.4.3 Résiliation

2.4.3.1 En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, l'Acheteur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ait faute ou non du titulaire.

2.4.3.2 En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l'article 28 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de l'Acheteur, en recommandé avec Accusé de Réception et peut présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.

Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec A.R. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.4.3.3 En cas de demande de résiliation du marché par le titulaire pour des raisons autres que celles figurant dans les articles 25 à 27 du CCAG/FCS, l'Acheteur aura la possibilité de lui demander une indemnisation s'élevant à 10% du montant minimum du marché.

2.5 ETABLISSEMENT DE LA FACTURE ET PAIEMENT

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG/FCS.

La facture afférente au paiement sera établie mensuellement à terme échu, en un original et deux copies portant notamment les mentions légales suivantes:

- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro et la date du marché.

Elle sera adressée à l'Acheteur (Direction des Services Économiques).

La facture ne portera pas sur d'autres prestations que celles visées dans le marché. Elle inclura cependant la refacturation à l'euro près du contrat de livraison directe établi par le gestionnaire du Réseau de Distribution de gaz, et portant principalement sur la location du poste de détente et livraison gaz.

Le paiement s'effectue dans les 50 jours suivant la date de réception des factures conformes. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires par application du taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant l'expiration du délai, augmenté de deux points.

Un règlement par prélèvement automatique pourra être mis en place, à condition que sa mise en place ne retarde pas le début de l'exécution du marché.

L'Acheteur dispose d'un délai de 120 jours pour acceptation du décompte de chaque facture du titulaire.

2.6 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

2.6.1 Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de tout cautionnement à l'exception, le cas échéant, de celui relatif à l'avance forfaitaire, conformément à l'article 6.2 ci-dessous.

2.6.2 Avance forfaitaire

L'acte d'engagement (ou ses annexes) précisera si une avance forfaitaire devra être versée dans les conditions réglementaires de l'article 87 du CMP. Cette avance forfaitaire sera de 5 % du montant annuel du marché estimé sur la base de la consommation prévisionnelle.

2.6.3 Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera accordée.

2.7 NANTISSEMENT

En application des dispositions des articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics, le titulaire est admis à effectuer le nantissement du marché.

2.8 COMPTABLE

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier.

2.9 ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les suites que comporte l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

2.10 LITIGES

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Centre Hospitalier et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée ou partielle, des fournitures à livrer.

Le marché étant passé selon les formes d'un contrat administratif par référence aux dispositions du Code des Marchés Publics, tout différend du fournisseur avec le Centre Hospitalier sera réglé suivant les voies contentieuses administratives.

Si l'affaire doit être portée devant le tribunal, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Dans ce cas, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Grenoble.

Toute clause des conditions générales de vente du titulaire n'est applicable que dans la mesure où elle ne fait pas obstacle aux clauses contractuelles contenues, soit dans le présent acte, soit dans les autres documents contractuels énumérés à l'article 2 du présent CCAP.

2.11 VALIDITE DU MARCHÉ

Conformément à l'article L 6145-6 du Code de la Santé Publique (Ordonnance n° 2000- 548 du 15 juin 2000), les marchés des Établissements Publics de Santé sont exécutoires dès leur réception par l'autorité de tutelle.

Le présent marché prendra effet à la date de notification au titulaire, celle-ci consistant dans l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire signé du marché par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier ou son représentant légal.

2.12 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 4.1 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières déroge à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services.

CHAPITRE 3 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

3.1 SITE CONCERNE ET CONTRAT EN COURS

Centre Hospitalier de CREST
Quartier Mazorel – Rue Driss Chraïbi
26400 CREST
Code NAF : 851A
Il s'agit d'une nouvelle construction.
Il est classé MIG (Mission d'Intérêt Général).

3.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SITE PRINCIPAL

Lieu de mise à disposition : **PCE = GI - 125 564**
Poste de livraison : Hôpital Crest **Mazorel**
Quartier Mazorel
26400 CREST

- Type d'utilisation :
Chauffage (principalement) + CTA + Eau Chaude Sanitaire
Profil P 16
La part Hiver de la consommation est d'environ 63 % de la consommation annuelle.
- Comptage :
Compteur de débit en location

3.3 BILAN DES CONSOMMATIONS ANNUELLES DU SITE

Consommations exprimées en kWh / an :
Moyenne 2009/2011 : 2 047 573 kWh
Nov. 2009 – mars 2010 : 1 253 780 kWh
Nov. 2010- mars 2011 : 1 457 583 kWh
Moyenne Hiver (5 mois) 1 355 682 kWh
Moyenne Été (7 mois) : 692 847 kWh

Moyenne mensuelle en hiver : 271 136 kWh / mois environ en été : 138 569 kWh / mois environ.

Compte tenu de la solution retenue pour l'isolation de cette construction neuve (HQE) et d'une production d'eau chaude solaire complémentaire, nous nous attendons à des consommations inférieures à celles constatées sur le site ancien.

Le titulaire peut procéder à toutes vérifications nécessaires à son information pour s'assurer que les installations lui permettent de remplir ses obligations contractuelles.

3.4 TYPE D'OFFRE DEMANDEE

Le Centre Hospitalier souhaite une offre alliant souplesse et simplicité de gestion. Il en résulte que les formules de type quantité minimum facturée ne sont donc acceptées que si ce minimum est très sensiblement inférieur à la consommation moyenne annuelle.

Si un débit journalier figure au marché, il est souhaité qu'il puisse être modifié moyennant un préavis d'un mois.

Le Centre Hospitalier recherche une offre globale de fourniture (molécule), acheminement et livraison, avec facturation unique. Celle-ci inclura la location et l'entretien du poste.

Sur demande de l'acheteur, le titulaire devra pouvoir démontrer :

- qu'il a souscrit un engagement avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution et préciser le numéro du contrat correspondant en vigueur ;
- qu'il détient une autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie, avec mention MIG.

3.5 RAPPEL : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser :

- pour des renseignements à caractère administratif, aux services économiques du Centre Hospitalier

Tél : 04 75 25 37 02 Mel : economat@ch-crest.fr

- pour des renseignements à caractère technique : à Monsieur Jacques FELICIEN

Tél : 04 75 25 37 97 ou Mel : jacques.felicien@ch-crest.fr